



Ville de Mèze

N°105

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### STADE DES SESQUIERS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

#### LE MAIRE DE MÈZE

**Vu**, les articles L.2122-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Pujade, responsable du service des sports,

**Considérant** que les terrains du stade du sesquier sont impraticables à cause des intempéries,

**Considérant**, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du sesquier,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le terrain n°1 (Honneur) , le terrain n°2 (Annexe) et les 2 terrains d'entraînement du stade du Sesquier sont interdits à toute manifestation, à partir de ce jour, vendredi 8 mars à midi, jusqu'au lundi 11 mars 2024, 8h.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mèze, le 8 mars 2024

Le Maire

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	08/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	08/03/2024
Acte publié, affiché et notifié le	08/03/2024

**ACTE EXECUTOIRE**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** stade des sesquiers

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/03/2024

---

**Numéro de l'acte :** A-2024-105 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401573-20240308-A-2024-105-DE

---

**Date de décision :** 08/03/2024

**Acte transmis par :** Martine MORENO

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.9. Accidents naturels et mesures d'urgence